Groupe socialiste au PLT jurassien

Motion interne no 142

Parlement - La protection de la police est-elle absolument nécessaire ?

Depuis un certain temps, nous nous interrogeons sur la nécessité d'une présence policière durant les séances parlementaires. Bien que le carnage perpétré en 2001 dans le Parlement de Zoug soit encore dans tous les esprits, une telle protection se justifie-t-elle encore aujourd'hui pour le Parlement jurassien ? A l'époque, l'enquête zougoise avait conclu que cette affreuse tuerie, qui avait causé la mort de quatorze personnes et fait quinze blessés, avait été perpétrée par un forcené souffrant de sévères troubles de la personnalité. Un élément qui avait permis d'écarter la thèse d'un attendant par une faction armée ou un quelconque groupe terroriste. Bien entendu, nous ne pouvons que condamner sévèrement de pareils agissements. De pareils dérapages ne pouvant jamais être totalement exclus, cela justifie-t-il de mobiliser deux policiers à chaque séance de Parlement et durant toute la législature ?

Même si certains d'entre nous ne comptent que quelques années d'activités parlementaires, ce qui semblera pour les plus anciens peut-être insuffisant pour avoir assez de recul, nous ne nous sommes jamais sentis en danger dans l'exercice de notre charge de député, que ce soit dans la rue, à notre domicile ou encore dans cet hémicycle. Alors pourquoi ne pourrait-on pas faire l'économie, si minime soit-elle, de cette protection policière ? Nos deux agents de sécurité pourraient ainsi remplir d'autres tâches, peut-être bien plus importantes, au service de notre Etat et de notre population. Et même si cette économie n'est certes pas énorme, cette proposition a le mérite de correspondre au but visé par le projet initial « repenser l'Etat » qui recherchait principalement des économies dans le fonctionnement de notre Canton. Pour toutes ces raisons, il est donc pertinent de s'interroger à ce sujet.

Nous demandons en conséquence au Parlement qu'il abolisse cette mesure de protection policière dès l'acceptation cette motion parlementaire par le Parlement jurassien. L'idéal étant que l'application de cette décision soit effective avant la nouvelle législature 2021 – 2025.

Delémont, 29 avril 2020

Pour le Groupe socialiste :

Nicolas Maître